



Bienvenue chère amie, cher ami des sentiers et de la nature,

Vous participez à une des marches du **Groupe Sentiers de Chaumont-Gistoux**.

Née au début des années 90, cette association sans but lucratif s'est fixé pour but de maintenir et de remettre en valeur, avec le soutien de la commune, les sentiers et chemins de nos 8 villages.

Le travail de l'association est important. Il consiste notamment à :

- Repérer les chemins et sentiers sur le terrain et sur les cartes
 - Veiller au bon état des chemins et sentiers en collaboration avec la Commune
 - Baliser les sentiers (panneaux en bois) et leur donner un nom
 - Préparer et réaliser 5 promenades guidées chaque mois, soit 60 par an !
 - Préparer et animer 4 sorties « nature » par an
 - Suivre les contacts avec les autorités et les propriétaires
 - Défendre l'existence des chemins et sentiers devant les tribunaux lorsque le Groupe Sentiers est mis en cause
 - Collaborer avec diverses associations et instances concernées par la mobilité et l'environnement comme :
 - Inter-Environnement Wallonie
 - Itinéraires Wallonie
 - Le Gracq
 - La Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
 - La Maison des Ardennes Brabançonnaises
 - Institut Géographique National
 - Le Contrat Rivière Dyle-Gette
 - Randobel, etc ...
 - Mettre régulièrement à jour le site Internet du Groupe Sentiers : www.groupesentiers.be
 - Répondre aux questions des internautes via l'adresse : infos@groupesentiers.be
 - Créer et publier des livrets de promenades à Chaumont-Gistoux
 - Envoyer une lettre d'information mensuelle à tous les membres
- Vous êtes simplement venu participer à une de nos marches, en curieux ? Dans ce cas, pour 1 € par marche, vous pourrez profiter de celles-ci en nous communiquant vos noms et adresse.
- Vous voulez soutenir notre action et **devenir membre** ? Dans ce cas, il vous suffit de nous donner vos coordonnées complètes et de payer 5 € (pour une année civile). Vous recevrez votre carte de membre lors de votre prochaine participation à une marche et les marches seront gratuites pour vous.
- Quels sont les **avantages de la carte de membre** ? Vous recevrez une jolie carte plastifiée avec le calendrier complet des marches de l'année en cours.



Avec cette carte vous avez :

- 10% de réduction au magasin de sports Seonee, situé à 1340 Ottignies, 56 Chaussée de la Croix ;
- 5 % sur certains articles au Moulin de Bierges (Ets Vrooman) situé rue du Moulin à Bierges (près du Walibi),

et vous serez prévenus par e-mail des petites et grandes manifestations du Groupe Sentiers.

- ❑ Connaissez-vous l'existence de nos 2 **livrets de promenades** ? Vous y trouverez la description de 2 x 15 circuits qui parcourent les sentiers de nos 8 villages. Ils sont en vente lors des marches et aussi à la Maison Communale, à la librairie Le Kiosque, au Syndicat d'Initiative de Wavre, au magasin de sport la Seonee à Ottignies, à la Biosphère, etc... (d'autres points de vente sur notre site Internet).

- ❑ Connaissez-vous notre **site internet** ? Consultez-le sans tarder ! L'adresse est : www.groupesentiers.be

Vous y trouverez le calendrier annuel des promenades, le tableau mensuel des lieux de départ des promenades, des cartes et de nombreuses informations sur les sentiers.

- ❑ Le Groupe Sentiers vous aide à découvrir les sentiers. Utilisez-les ensuite pour vos déplacements ; vous participez ainsi à leur entretien et surtout, c'est bon pour la planète.

- ❑ Pour terminer, nous vous rappelons quelques **devoirs et droits du marcheur** :

1. Lors des marches guidées, chaque marcheur engage sa responsabilité et assure sa propre sécurité sur l'ensemble du parcours.
2. Marchez sur l'assise des sentiers dans les prairies et les champs, eux seuls sont publics, et laissez paître en paix vaches, chevaux, moutons... laissez les produits des agriculteurs dans les champs : bref, respectez la nature.
3. Pensez à votre sécurité : marchez TOUJOURS à gauche le long d'une route, traversez EN GROUPE aux passages pour piétons.
4. En longeant des habitations ou des jardins, préservez la tranquillité des riverains en évitant de faire du bruit ou de regarder de façon insistante.
5. En zone bâtie et dans les bois, les chiens doivent être tenus en laisse. Hors zone bâtie, l'usage de la laisse n'est pas imposé pour autant que l'animal reste sous le contrôle total de son maître ou gardien, et ce sous leur seule responsabilité (Règlement général de police et code forestier).
6. Ne laissez rien traîner le long de votre parcours : papiers, bouteilles vides Si vous trouvez un déchet oublié, ramassez-le, la nature en sera plus belle !
7. Si une anomalie ou difficulté se présentait sur votre parcours, prévenez sans tarder l'Administration Communale ainsi que le Groupe Sentiers. Ils s'efforceront d'améliorer la situation.

BONNE MARCHE ... et BIENVENUE PARMIS NOUS !